

Paris, le 21 avril 2019

## **LIBEREZ LES ENFANTS OTAGES DE LA JUSTICE JAPONAISE**

Alors que le Premier Ministre japonais **Shinzo ABE** se rend à **Paris mardi 23 avril prochain**, trois pères français d'enfants binationaux enlevés par leurs mères japonaises dénoncent l'attitude des autorités nippones et demandent au Président Macron de rappeler le Japon au respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Au Japon, les enlèvements d'enfants par un parent (dans 90% des cas, la mère) représentent un véritable phénomène de société, qui touche aussi bien les couples japonais que les couples mixtes : on y recense, tous les ans, 150.000 cas d'enlèvements parentaux, tandis que plusieurs pères français victimes se sont suicidés ces dernières années.

**Pour Maître Jessica Finelle, l'avocat des trois pères mobilisés** : « *Le drame vécu par ces trois pères français, privés depuis des années de tout contact avec leurs enfants dont ils ne savent ni où ils se trouvent, ni comment ils se portent, dans l'indifférence assumée des autorités judiciaires nippones, met en lumière une justice moyenâgeuse et irrespectueuse des droits de l'homme* ».

- **Stéphane, Emmanuel, et Vincent, trois pères désespérés**

**Stéphane LAMBERT n'a pas vu son fils Nathan, né en 2012 au Japon et baptisé en France, depuis juillet 2016.** Entre 2015 et 2016, il n'avait pu rencontrer son enfant, enlevé par sa mère en 2015, que 14 petites heures, en lieu médiatisé ... Depuis juillet 2016, son épouse japonaise lui refuse tout contact avec son fils, dont il ne sait ni où ni comment il vit. Il lui a simplement été indiqué par les autorités japonaises que le petit Nathan souffrait de troubles psychologiques, contre lesquels il ne peut donc rien ...

**Emmanuel de FOURNAS n'a pas vu sa fille Claire, née en 2012 en Thaïlande, depuis 2016.** Elle a été enlevée par sa mère et ramenée au Japon en mai 2014 tandis que la famille était en cours d'installation en France. Quelques mois plus tard, soulagé que son épouse accepte enfin qu'il retrouve sa fille au Japon, il avait été accueilli au point de rencontre par des policiers qui l'avaient arrêté et immédiatement placé en garde à vue pour 23 jours, au cours desquelles ils l'avaient contraint à abandonner ses actions judiciaires en France et à signer un accord qui lui était totalement défavorable (méthodes qui rappellent celles de l'affaire Carlos Ghosn). En 2017, il a obtenu en France un jugement de divorce reconnaissant l'existence de fautes graves de son épouse, lui accordant l'autorité parentale ainsi que des droits de visite réguliers que ni son épouse ni les autorités japonaises ne respectent.

**Vincent FICHOT n'a pas vu ses enfants Tsubasa (3 ans ½) et Kaédé (1 an ½), depuis le 10 août 2018.** Ils ont été enlevés par leur mère à Tokyo, où le couple vivait depuis 13 ans. Il détient des preuves matérielles de faits de maltraitance commis par son épouse sur sa fille, qui n'émeuvent en rien les autorités japonaises. Il a tenté à plusieurs reprises de déposer plainte auprès de la police japonaise, en vain.

**Maître Jessica Finelle poursuit** : « *Il y a urgence à agir. Ces trois pères vivent un cauchemar dont ils ne voient pas l'issue. Au-delà de l'immense douleur d'être privés de leur enfant, ils craignent que le temps favorise le phénomène de l'aliénation parentale, et les éloigne d'eux à jamais* ».

- **La justice japonaise se place du côté du parent qui, lors d'une séparation, a enlevé l'enfant du couple**

Lors d'une séparation, les autorités nippones octroient systématiquement la garde des enfants au parent qui quitte le domicile conjugal (le plus souvent, la mère) – étant précisé que la garde alternée n'existe pas en droit japonais - et fixent un droit de visite de l'autre parent quasi-inexistant (deux heures par mois en lieu médiatisé) que le parent kidnappeur est au demeurant totalement libre de ne pas respecter, sans que les autorités judiciaires s'en émeuvent ...

Elles considèrent en effet qu'il s'agit là d'affaires à caractère purement privé, pour lesquelles elles n'ont pas à intervenir.

Aussi le parent victime se retrouve-t-il le plus souvent privé de ses enfants pendant des années, dans l'indifférence totale de la justice japonaise, qui loin de reconnaître son statut de victime, refuse de recevoir ses plaintes et le menace de poursuites pénales s'il cherche à s'approcher de ses enfants.

Le système japonais autorise ainsi les enlèvements d'enfants, en violation des conventions internationales dûment ratifiées (Convention internationale des droits de l'enfant et Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants) et de sa propre législation (article 224 du Code pénal japonais).

C'est dans ce contexte que, de manière exceptionnelle, les 26 ambassadeurs des pays de l'UE en poste à Tokyo (y compris l'Ambassadeur de France) avaient écrit le 6 mars 2018 au Ministère de la Justice japonais, l'appelant à modifier son système juridique, afin de remédier à la situation des nombreux parents européens victimes de l'enlèvement de leurs enfants au Japon.

#### **A propos de Me Jessica Finelle**

Me Jessica Finelle, avocate au barreau de Paris, associée du cabinet Zimeray & Finelle est spécialiste en droit pénal international. Dernièrement, Jessica Finelle a obtenu la reconnaissance, par les Nations Unies, du caractère arbitraire de la détention au Congo-Brazzaville du général Mokoko, principal opposant au régime de Denis Sassou-Nguesso. Les experts des Nations-Unies ont appelé ce dernier à procéder à la remise en liberté immédiate du général et à la réparation de son préjudice.

#### **A propos du cabinet Zimeray & Finelle**

Zimeray & Finelle est un cabinet d'avocats international associant ingénierie juridique et savoir-faire diplomatique qui propose à ses clients, personnes physiques comme morales, acteurs publics et privés, des prestations sur-mesure, en conseil et en contentieux.

#### **Contact presse :**

Laurence Martin pour Zimeray & Finelle

Mobile : +33 (0) 6 47 69 85 99

E-mail : [lm@zimerayfinelle.com](mailto:lm@zimerayfinelle.com)